

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 7.7 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

- Nomination,
- Détachement
- et avancements
- d'échelon

- Présenté par VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- le Directeur VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
du Personnel, du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes
qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages
matériels divers alloués aux fonctionnaires des
Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et
les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Demande d'intégration dans le cadre des Personnels
des Travaux Publics, formulée par M. AHONONGA Bernard ;
- VU la Lettre n°186/MTP. du II Février 1965 du Ministre
des Travaux Publics, des Transports et Télécommunica-
tions,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AHONONGA Bernard, titulaire du diplôme
d'Ingénieur des Travaux Publics et du diplôme d'Ingénieur
Géomètre, est, conformément aux dispositions de l'article
85 du Décret n°243/PC-MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé
dans le corps des Ingénieurs Principaux des Travaux Pu-
blics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité
d'Ingénieur Principal des Travaux Publics de 2ème classe,
1er échelon, à compter du 1er Novembre 1962.

.../...

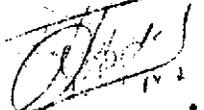
ARTICLE 2.- M. AHONONGA Bernard est placé, à compter du 1er Novembre 1962 dans la position de détachement auprès de l'A.S.E.C.N.A.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 1er Novembre 1964 l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. AHONONGA Bernard, Ingénieur Principal de 2ème classe.

ARTICLE 4.- La nomination de l'intéressé ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

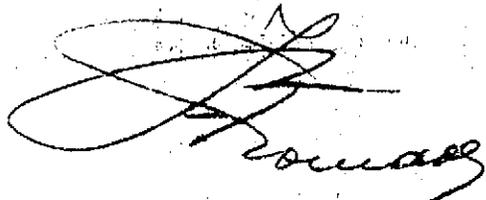
ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER


C. MIDAHUEN

ORIGINAL	I
JORD	I
PC	8
MFPTAS	I
MFAEP	I
MI PTT	I
DD	4
DFP	I
DGF	I
CF	I
DC	2
DB	I
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
INTERESSE	I
ASECNA.	I
DTP	I

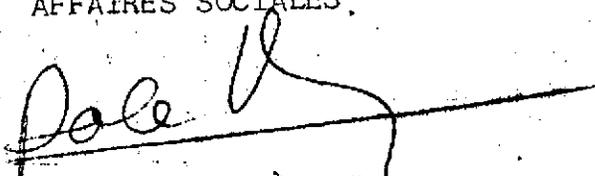
COTONOU, le 16 Août 1965

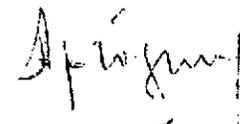


J. AHOMADGEBE-TOMETIN

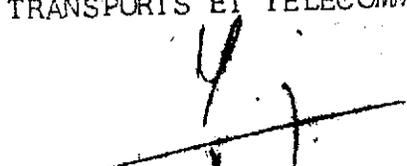
VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES.

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN


Théophile PAOLETTI.


F. APLOGAN

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS


M. LASSISSI